

Arrêté de mise à l'enquête publique des projets de Révisions allégées n°2 des PLUi Val d'Egray et Gâtine Autize, Révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine, et Révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize

Le Président de la communauté de communes Val de Gâtine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-19 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003.590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val de Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Val d'Egray,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2026 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize,

Vu la décision n° E26000063/86 du tribunal administratif de Poitiers en date du 28/05/2026 désignant Monsieur William PAULET en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Maryse TEXIER en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Vu les pièces des dossiers de projets de révisions allégées, soumis à enquête publique et comprenant notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées ou consultées, l'avis de l'autorité environnementale,

Après concertation du commissaire-enquêteur le 5 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 des PLUi Val d'Egray et Gâtine Autize, révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine, et révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du mardi 7 juillet 2026 à 9h00 au lundi 10 août 2026 à 17h00 inclus.

Les trois premières procédures concernent l'évolution du règlement écrit pour permettre l'installation de constructions agricoles sous conditions en zone agricole protégée. La quatrième procédure concerne la création et l'extension de secteurs loisirs. Ces procédures sont portées par la Communauté de communes Val de Gâtine.

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes au 05 49 25 62 65.

Article 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur William PAULET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, et Madame Maryse TEXIER commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend l'ensemble des pièces composant les dossiers de révision des PLUi et notamment le rapport sur les incidences environnementales et l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier est tenu à la disposition du public en exemplaire papier au siège de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers), durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il peut également être consulté sur un poste informatique au siège social de la Communauté de communes aux heures d'ouverture pré-citées.

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.valdegatine.fr>, rubrique Vivre et Habiter – Urbanisme – Procédures et évolutions en cours

Les observations du public pourront se faire :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, ouvert au siège social de la communauté de communes,
- ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

CDC Val de Gâtine – à l'attention de M. le Commissaire enquêteur – place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS.

- ou par mail à communaute@valdegatine.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur / Enquête publique Révisions allégées PLUi

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 7 juillet 2026 à 9h00 et le 10 août 2026 à 17h00 inclus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et consignées sur le registre sont consultables au siège social de la communauté de communes.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la communauté de communes dans les meilleurs délais.

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, lieux et heures suivants :

| dates | horaires | lieux |
|--------------------------|------------------|--|
| Vendredi 10 juillet 2026 | De 14h00 à 17h00 | Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers |
| Mardi 21 juillet 2026 | De 9h30 à 12h30 | Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers |
| Lundi 10 août 2026 | De 14h00 à 17h00 | Siège social CC Val de Gâtine - Champdeniers |

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres (rubrique annonce légale) – Courrier de l'Ouest et Nouvelle République, et habilités à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, et dans les communes concernées par ces procédures.

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation des Maires concernés et du Président de la Communauté de communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes au moins quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête et diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au Président de la communauté de communes, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra l'ensemble de ces pièces à M. le Président de la CDC et au Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dès réception, le Président de la communauté de communes communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies concernées ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Ces mêmes documents seront publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 : Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Champdeniers, le 11 juin 2026

Le Président, Pascal OLIVIER

